



## INDEMNITES DE REPAS sur 14annee 2009

Par **Pam**, le **31/01/2013** à **13:43**

Bonjour

Je voudrais savoir si un salarié peut réclamer des indemnités de repas de 4 ans en arrière soit en 2009

Je vous remercie

Par **P.M.**, le **31/01/2013** à **15:49**

Bonjour,

Si elle lui sont dues légalement le salarié peut en réclamer le versement sur les 5 dernières années, délai de prescription...

Par **Pam**, le **31/01/2013** à **19:49**

Bonsoir

Je vous remercie de cette réponse aussi rapide.

Puis-je abuser de vos connaissances en vous demandant si les indemnités de repas sont soumises à cotisation ?

Comment calcule-t-on du montant brut pour connaître le net

Je vous remercie par avance si toutefois vous auriez la réponse à ces deux questions

Cordialement

Par **P.M.**, le **31/01/2013** à **20:02**

Bonjour,

Tout dépend leur montant, elle sont exonérées suivant le barème annuel de l'URSSAF mais le mieux est de les réclamer en brut et l'employeur calculera les charges sociales...

Par **Pam**, le **31/01/2013** à **21:17**

RE BONSOIR

Je vous remercie pour vos réponses très précises qui vont beaucoup m'aider dans mon nouveau poste qui n'est pas facile.

Je vais m'occuper de la comptabilité et la paie d'une petite entreprise et je commence à faire des recherches quand aux droits des ouvrier et c'est pas évident.

Encore merci et Bonne Soirée